

**Décision n° 2025-73 du 3 novembre 2025
fixant les jours ouvrés de fermeture du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement en 2026**

Le directeur général du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2025-34 du 19 mai 2025 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 7 octobre 2025 ;

décide

Article 1

Les jours ouvrés de fermeture de l'établissement au titre de l'année 2026 sont :

- le vendredi 15 mai ;
- le lundi 13 juillet ;
- le lundi 28, le mardi 29, le mercredi 30 et le jeudi 31 décembre.

Article 2

Les jours de fermeture définis dans l'article 1 doivent être déposés par les agents, dans l'outil SITT, sous la forme de leur choix (congés annuels, RTT, RHV, etc.).

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Lyon, le 3 novembre 2025

Pascal Berteaud

Le directeur général

